



**PREAVIS** municipal concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer pour la législature 2021 - 2026

---

Vallorbe, le 13 août 2021 / FM / SC

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il appartient au Conseil communal, selon l'article 4, chiffres 6 et 6 bis de la loi sur les communes, de délibérer entre autres sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Ce même article prévoit que le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Cette délégation de compétence permet de pratiquer une politique foncière en rapport avec les intérêts de la Commune en évitant de compliquer ou faire durer inutilement les procédures. Elle offre également à la Municipalité la possibilité de réagir avec rapidité et discrétion face à des affaires significatives pour la Commune.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité une autorisation générale lui permettant de statuer jusqu'à un maximum de 330'000 francs par cas pour les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de 1'000'000.- francs au total pour les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers et de 50'000 francs au total pour les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales.

Afin de correspondre à la valeur moyenne du prix du marché pour les terrains constructibles et intervenir rapidement, la Municipalité souhaite adapter le montant prévu pour les aliénations, soit jusqu'à un maximum de 400'000 francs par cas.

La nouvelle loi sur les communes, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, précise que la délégation de compétence est accordée pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Il est bien entendu que la Municipalité, comme par le passé, fera usage de cette autorisation générale en fonction des possibilités de financement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil le renouvellement de l'autorisation générale de statuer en prenant la décision suivante :

**Le Conseil Communal de Vallorbe**

- vu le préavis n° 06/21 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer pour la législature 2021 - 2026 :

1. sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un maximum de CHF 400'000.- par cas ;
2. sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un plafond de CHF 1'000'000.- ;
3. sur les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales jusqu'à un plafond de CHF 50'000.-.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani

*Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, Syndic*